

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet
1	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2021.
2	Approbation du compte financier 2021.
3	<p>Poursuite de la démarche secteur de gare durant le PPI 2022-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension du portage immobilier économique aux hôtels d'entreprises classiques et au portage de lots de copropriétés d'immobilier tertiaire, • Augmentation de 5 % de la participation de l'EPF aux études et travaux de recyclage foncier, qui viendront en déduction de la part collectivité.
4	Inscription du dispositif d'appui et d'accompagnement des petites centralités parmi les outils de l'EPF au service des Collectivités, conformément aux orientations du Programme Pluriannuel d'Interventions 2022/2026
5	<p>Convention EPF/Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation donnée au Directeur Général à signer avec la Région Normandie la convention de mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires pour la période 2022-2026, • Autorisation donnée au Directeur Général à signer avec la Région Normandie l'avenant financier à part égale dans la limite de 35 M€ de participations de l'EPF Normandie, • Autorisation donnée au Directeur Général à signer avec la Région Normandie les conventions de financement pour les programmes qui découleront de cette convention-cadre.
6	<p>Expérimentation pour une simplification et une fluidification des modes de partenariat et contractualisation :</p> <p>Autorisation pour mener une phase test avec un ou deux territoires pilotes, conduisant à l'élaboration d'un projet de feuille de route.</p>
7	<p>Partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat avec l'ENSAN et le PNR pour l'atelier « Hors les Murs » à Duclair pour un montant de 5 000 €, • Convention de partenariat avec l'ENSAPV pour l'atelier Cherbourg Session 2 pour un montant de 5 000 €.
8	<p>A la demande de la Commune de DONVILLE-LES-BAINS (50), acquisitions des parcelles AI 63, AI 64 et AI 65 sises rue Marcel Gayet sur le territoire communal.</p> <p>Opération 924 676 – OPE2022005-DONVILLE LES BAINS « Rue Marcel Gayet »</p>

9	<p>A la demande de la Commune de DONVILLE-LES-BAINS (50), acquisitions des parcelles AL 47, AL 48 et AL 49 sises route de Coutances sur le territoire communal.</p> <p>Opération 924 678 – OPE2022007-DONVILLE LES BAINS « Route de Coutances »</p>
10	<p>A la demande de la Commune de GRAND-BOURGTHEROULDE (27), acquisition des parcelles AM 15, AM 16, AM 66, AM 74, AM 75, AM 76, AM 167, AM 168, AM 170, AM 171, AM 190, AM 223, AM 224, AM 225, AM 226, AM 227, AM 228, AM 229, AM 230, AM 231 et AM 233 sises rue des Fossés, rue du Neubourg et rue d’Elbeuf sur le territoire communal.</p> <p>Opération 924 674 – OPE2022003- GRAND BOURGTHEROULDE « Friche Renault centre-ville »</p>
11	<p>A la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, en extension du périmètre de l’opération 921 035 – LE HAVRE « Opérations de Restauration Immobilière (ORI) », acquisition de 10 immeubles représentant environ 105 logements dans le cadre de la mise en place de la 3ème tranche de l’Opération de Restauration Immobilière des quartiers centraux du Havre et correspondant aux parcelles cadastrées section DB 186, DB 299, DC 331, JD 28, JD 99, JF 75, DC 549, DD 147, DA 6, DB 156 sur le territoire communal de LE HAVRE (76).</p> <p>Opération 921 035 –LE HAVRE « Opérations de Restauration Immobilière (ORI) »</p>
12	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de l’opération 924 124 –LOUVIERS « 25 AVENUE WINSTON CHURCHILL » et du stock de la parcelle AS 537 de la convention de réserve foncière de la Ville de Louviers vers le Programme d’Action Foncière de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure, • A la demande de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure, extension du périmètre de la prise en charge initiale, correspondant aux parcelles AS 60, AS 423, AS 424, AS 425 et AS 538² sises avenue Winston Churchill à LOUVIERS (27) dans le cadre du renouvellement urbain du quartier d’intérêt régional « Acacias – La Londe – les Oiseaux ». <p>Opération 924 124 – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SEINE-EURE « Allée du Coucou »</p>
13	<p>Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de LILLEBONNE (76) pour un changement de catégorie de portage passant de « 5ans » à « 5 à 10 ans » des parcelles AK 290, 292, 294, 296, 297, 298, 590 et 601 sises sur le territoire communal.</p> <p>Opération 904 142 – LILLEBONNE « Centre-Ville DPU »</p>
14	<p>Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de SAINT VALERY EN CAUX (76), pour un report d’échéance de 6 mois pour la parcelle cadastrée section AB 146 sise sur le territoire communal.</p> <p>Opération 923 460 – SAINT VALERY EN CAUX « Equipements Publics »</p>
15	<p>Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de DIEPPE (76), pour un report d’échéance d’un an pour les parcelles cadastrées section AS 108 et 8 sises sur le territoire communal.</p> <p>Avenant au Programme d’Action Foncière de la Ville de Dieppe.</p> <p>Opération 960 000 – DIEPPE « ZAC Dieppe Sud »</p>
16	<p>Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de ROUEN (76) pour un changement de catégorie de portage passant de « 5 ans » à « 5 à 10 ans » pour les parcelles IT 215, 220, 221 et 242, sises 30 rue du Nouveau Monde et 140 avenue de Caen à Rouen.</p> <p>Avenant au Programme d’Action Foncière de la Ville de Rouen.</p> <p>Opération 900 117 – ROUEN « Rondeaux Libération »</p>

17	<p>Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de ROUEN (76) pour un changement de catégorie de portage passant de « 5 ans » à « 5 à 10 ans » pour de la parcelle HT 136, sise 6 rue Marquis à Rouen.</p> <p>Avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen.</p> <p>Opération 900 119 – ROUEN « Ilot Elbeuf Méridienne »</p>
18	<p>Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de ROUEN (76) pour un changement de catégorie de portage passant de « 5ans » à « 5 à 10 ans » pour les parcelles HY 420 et 422, sises rue des Pépinières et rue Parmentier à Rouen.</p> <p>Avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen.</p> <p>Opération 900 122 – ROUEN « Immeuble Santorin »</p>
19	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de l'opération 924 117 – LOUVIERS « Ilot Thorel » et du stock dans le PAF de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) de la parcelle en stock AY 557, • Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la CASE, pour un report d'échéance de deux ans et demi pour la parcelle cadastrée section AY 557, sise 4 place de la Porte de l'Eau à LOUVIERS (27). <p>Avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.</p> <p>Opération 924 117 – LOUVIERS « Ilot Thorel »</p>
20	<p>A la demande de la Ville de SAINT LEONARD (76), prise en charge d'une procédure d'expropriation sur le périmètre de prise en charge de l'opération 960 406 – SAINT LEONARD « Habitat », et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.</p> <p>Avenant à la Convention de Réserve Foncière de Commune de Saint Léonard.</p> <p>Opération 960 406 – SAINT LEONARD « Habitat »</p>
21	<p>A la demande de la Communauté urbaine de CAEN LA MER, prise en charge d'une procédure d'expropriation sur le périmètre de prise en charge de l'opération 924 616 « ZAC du Nouveau Bassin » à CAEN (14), et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.</p> <p>Avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.</p> <p>Opération 924 616 – CAEN LA MER « ZAC du nouveau Bassin »</p>
22	<p>1^{er} programme friches.</p>
23	<p>Rectification des affectations des résultats déficitaires des exercices 2019 et 2020.</p>
24	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation donnée au Directeur Général à engager des négociations avec des exploitants agricoles, afin de pouvoir aboutir à un accord dont les termes seront consignés dans un protocole transactionnel avec comme objectif de clore un contentieux à Le Mesnil Roux (76), • Autorisation donnée au le Directeur Général à engager les dépenses des sommes que l'EPF Normandie et la SAFER de Normandie sont solidairement condamnés à payer, ainsi que toutes les autres dépenses pouvant être nécessaires à la clôture de ce contentieux.
25	<p>Autorisation donnée au Directeur Général à signer une convention de mandat pour la gestion et la valorisation du patrimoine foncier de l'Etat issu de l'ex-ville nouvelle du Vaudreuil (27).</p>

26	<p>OFS de Caen la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation de la participation de l'EPF en tant que Membre fondateur du GIP dénommé « OFS Caen la Mer » comme structure porteuse de l'OFS sur la Communauté urbaine de Caen la mer • Validation de l'apport d'une contribution financière à l'OFS de 20.000 €, participant à l'amorçage de l'activité, • Désignation de Madame Patricia GADY-DUQUESNE pour représenter l'EPF Normandie dans les instances du GIP
27	<p>Reconversion de la friche Pochet du Courval à BLANGY-SUR-BRESLE (76) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la démarche initiée, relative aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site et aux missions d'études associées, dans le cadre de l'enveloppe de 110 000 € HT adossée à la convention en date du 22 octobre 2021, • Autorisation donnée au Directeur Général, à entreprendre les travaux de démolition du site, dans le cadre de l'enveloppe de 400 000 € HT adossée à la convention en date du 19 octobre 2021, • Le cas échéant, si au terme des procédures de recours en cours, le jugement annulait les décisions relatives au financement de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit, d'autoriser le Directeur Général à signer un avenant aux conventions avec la collectivité, actant le fait que celle-ci prendra en charge la part de la Région. Le plan de financement serait alors modifié selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 45 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie - 55 % du montant HT et la TVA totale de l'opération à la charge de la collectivité (soit 20% part Collectivité + 35% part Région), ➤ Soit, si la collectivité n'était pas en mesure de signer un avenant aux conventions avec l'EPF, en raison des recours actuels contre l'ensemble des délibérations concernant cette opération, d'autoriser le Directeur Général à prendre en charge, sur les fonds propres de l'établissement, la part de de la Région. Le plan de financement serait alors modifié selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie (45% part EPF + 35% part Région), - 20 % du montant HT et la TVA totale de l'opération à la charge de la collectivité.
28	Délégations de pouvoir accordées au Directeur Général.
29	Délégations de pouvoir accordées au Directeur Général Adjoint.